

**VŒU RELATIF A L'INCONDITIONNALITE
DE L'ACCUEIL EN PERIODE HIVERNALE
DANS LE DEPARTEMENT DE L'ISERE**

Eu égard à la tenue du Comité de veille départemental le 15 décembre 2011 en Préfecture de Grenoble réunissant l'ensemble des représentants institutionnels et associatifs, il a été constaté que :

- depuis un mois les conditions climatiques se sont fortement dégradées (pluies régulières et vent soutenu),
- un grand nombre de ménages (majoritairement des familles) sont sans solution d'hébergement,
- les maraudes font état d'un nombre important de familles se protégeant dans des abris de fortune, sans chauffage, dans des conditions de sécurité inacceptables,
- l'ensemble des places du dispositif hivernal n'étaient pas occupées alors que les urgences de l'Hôpital et les institutions locales ne cessaient d'être interpellées pour palier les situations d'urgence vitale,
- des places supplémentaires sont immédiatement mobilisables, le personnel étant recruté pour les gérer,
- le principe de l'inconditionnalité de l'accueil n'est pas effectif (article L.345-2-2 et L.345-2-3).

Unanimement ces représentants institutionnels et associatifs ont demandé, conformément à l'annexe 2 de la circulaire interministérielle numéro DGCS/USH/2011/1397 du 21 octobre 2011 relative aux mesures du dispositif hivernal :

- de ne pas considérer l'exigence d'un passage au niveau 2 pour l'ouverture de places d'accueil nouvelles et de ne pas lier la conditionnalité de l'offre à cette exigence de niveau 2 conformément aux dispositions ministérielles.
- de prendre la décision de passer le dispositif hivernal au niveau 2, "temps de grands froids" afin d'ouvrir les places supplémentaires et d'*être en situation de zéro demande non pourvue par manque de places*".

Au vu des températures de Météo France transmises ce jour par vos services et au vu des situations de vulnérabilité des publics, en pleine solidarité avec les associations et les collectifs

**le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Grenoble
demande à Monsieur le Préfet de l'Isère
l'ouverture sans délais de l'offre d'hébergement relative
au niveau 2 du dispositif hivernal**